

*« Une MRC progressive, dynamique, moderne et renouvelée, représentant de façon juste et équitable les citoyens de tous les secteurs. Elle mise sur la complémentarité, la concertation régionale et la qualité de vie pour donner une image attrayante de la région. »*

– Vision de développement de la MRC des Appalaches

## GUIDE DE PRÉSENTATION DE PROJET 2020

### 1. OBJECTIF GÉNÉRAL

- Le programme de subvention - Amélioration des cours d'eau vise à soutenir des projets à caractère durable qui seront réalisés à proximité des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Appalaches. S'inscrivant dans une optique de préservation et d'amélioration de la qualité de vie et de la qualité de l'environnement, ce programme contribuera à permettre aux générations futures d'en profiter.

### 2. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Amélioration de la qualité générale des cours d'eau du territoire;
- Réduction des apports en éléments nutritifs vers les cours d'eau;
- Réduction des impacts négatifs dus à l'apport de sédiments dans les cours d'eau;
- Assurer une meilleure accessibilité aux cours d'eau pour la population.

### 3. ADMISSIBILITÉ DES PROMOTEURS

- Les 19 municipalités de la MRC des Appalaches\*;
- Les 4 Organismes de bassins versants actifs dans la MRC des Appalaches;
- Les associations de riverains;
- Les organismes à but non lucratif.

\*Les municipalités qui soumettent un projet intermunicipal doivent mandater une municipalité gestionnaire.

#### 4. EXIGENCES DES PROJETS

- Projets non-débutés;
- Situés sur le territoire de la MRC des Appalaches;
- Appuyés par une municipalité locale et par toutes les municipalités concernées lorsque le projet est intermunicipal;
- Avoir un impact bénéfique sur la qualité du cours d'eau visé ou de celui duquel il est tributaire;
- Respecter les normes en vigueur de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI);
- Être conforme avec la réglementation régionale et locale;
- Être en lien avec les objectifs des plans directeurs de l'eau (PDE) des organismes de bassins versants (OBV).

Les dépenses et projets non-admissibles sont les suivantes :

- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux (travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie, service d'incendie et de sécurité);
- Les dépenses relatives à l'entretien des infrastructures municipales;
- Les dépenses réalisées avant la date de dépôt du projet;
- Les projets qui entrent en concurrence avec d'autres entreprises ou projets existants;
- Les projets récurrents ou les frais de fonctionnement d'une organisation.

#### 5. CRITÈRES D'ANALYSE

Les critères qui guideront l'évaluation des projets sont :

- **La concordance avec les priorités de développement** de la MRC des Appalaches inscrites dans la résolution identifiant les priorités d'intervention;
- **L'aspect mobilisateur du projet** : l'appui d'un comité local de développement, la diversité des partenaires impliqués, le mode de consultation et l'implication des citoyens;
- **L'origine du projet** : un projet issu d'un plan d'action reconnu dans les communautés porteuses;
- **L'impact global du projet** : économique, social, culturel et environnemental;
- **La qualité générale du projet** : la cohérence et la pertinence;
- **La faisabilité du projet** : réaliste et accessible.

Les projets pourront être locaux, intermunicipaux ou territoriaux, mais une **priorité sera accordée aux projets intermunicipaux ou territoriaux.**

#### 6. AIDE FINANCIÈRE

- L'aide financière maximale octroyée est de 3 000 \$ par projet;
- L'aide financière ne peut excéder 50 % des dépenses totales du projet.

## 7. DURÉE DU PROJET

Le projet devra être réalisé **au plus tard le 31 mars 2021**, incluant le dépôt du rapport final et des pièces justificatives.

## 8. PRÉSENTATION DU PROJET

Le dossier du demandeur comprend les documents suivants :

- Le formulaire de demande d'aide financière complété (en format Word) et dûment signé par la personne mandataire;
- Le formulaire budgétaire (en format Excel);
- Une résolution de la municipalité mandatant une personne à agir en son nom;
- Une résolution ou lettre d'appui d'un OBV;
- Autres lettres d'appui ou d'engagement des partenaires;
- Dans le cas d'un projet intermunicipal, une résolution de la municipalité gestionnaire et une résolution d'appui des municipalités participantes.

**La demande doit être présentée au plus tard le 7 mars 2020.**

## 9. CHEMINEMENT DES DOSSIERS

- a. Préparation du projet et de la demande d'aide financière.
- b. Dépôt au plus tard le 7 mars 2020 à la MRC des Appalaches à l'attention du directeur général, Louis Laferrière : Édifice Appalaches, 233, boul. Frontenac Ouest, 2e étage, Thetford Mines (Québec) G6H 6K2
- c. Analyse des dossiers complets par le comité d'analyse de la MRC des Appalaches.
- d. Acceptation ou refus de la subvention.
- e. Décisions finales rendues par le conseil des maires à la réunion suivant l'analyse des projets.
- f. Versement de la première tranche de l'aide financière à la suite de la signature du protocole.
- g. Versement de la deuxième tranche de l'aide financière à la suite du dépôt du rapport et des pièces justificatives sur le formulaire prévu à cette fin.

## 10. MODALITÉS DE VERSEMENT ET SUIVI DES PROJETS

L'aide attribuée sera consentie sous forme de subvention (contribution non-remboursable) en deux versements, le premier (80 %) à la signature du protocole d'entente et le deuxième (20 %) lors de la remise du rapport du projet complété (formulaire prévu à cette fin et pièces justificatives à l'appui).

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'organisme demandeur. Ce protocole définit les conditions de versement et les obligations des parties.

*Pour toute question relative au **Programme de subvention - Amélioration des cours d'eau**, veuillez communiquer avec madame Cynthia Boucher au 418 332-2757, poste 232.*